LOIRE LAYON AUBANCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

2021

SOMMAIRE

PARTIE 1 - SYNTHESE 2

PARTIE 2 PRESENTATION DU DOCUMENT 3

2.1 LISTE DES INDICATEURS OBLIGATOIRES 3

2.2 LISTE DES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES 3

2.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE 5

PARTIE 3 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE 6

3.1 ORGANISATION DU SERVICE ET POPULATION DESSERVIE 6

3.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 8

3.3 PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE 8

3.4 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 8

3.5 MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 9

PARTIE 4 - ACTIVITE ET INSTALLATIONS 10

4.1 VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS 10

4.2 TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 11

4.3 DÉTAIL DU PARC D'INSTALLATIONS : 14

4.4 DONNÉES COMPLÉMENTAIRES : 14

PARTIE 5 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE 17

5.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2021 17

5.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 18

5.3 BUDGET PRÉVISIONNEL ET PERSPECTIVES 2021 18

PARTIE 6 - LIENS UTILES 20

PARTIE 7 - RECAPITULATIF DES INDICATEURS 21

PARTIE 8 ANNEXE DÉNOMBREMENT DES INSTALLATIONS ANC 22

PARTIE 1 - SYNTHESE

19 927,50

Evaluation du **nombre habitants desservis** par le service public de l'assainissement non collectif

110 PTS/140 PTS

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

LOIRE LAYON AUBANCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Tarif

Examen préalable de la conception = 88,00 € TTC

Vérification de l'exécution des travaux = 154 € TTC

Vérification de fonctionnement et d'entretien = 107,80 € TTC

74.06 %

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PARTIE 2 PRESENTATION DU DOCUMENT

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013 précisent la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

De plus, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite "loi NOTRe") article 129 ainsi que le décret du 29 décembre 2015, 2015-1820, indique l'obligation de saisie et de transmission des indicateurs des services d'eau potable et d'assainissement (collectif ou non), pour les collectivités comptant plus de 3 500 habitants, sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA : "http://www.services.eaufrance.fr/" de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement) de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Le RPQS ainsi que la délibération de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet et sous SISPEA, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante.
Le public est avisé par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

2.1 Liste des indicateurs obligatoires

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif
D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

2.2 Liste des indicateurs complémentaires

DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation

DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers
DC.329 - Abondement par le budget général
DC.330 - Assujettissement à la TVA
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année N
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service
VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
VP.170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires
VP.171 - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien
VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site
VP.303 - Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique
VP.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N
VP.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique
VP.336 - Existence d'une permanence physique
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées

2.3 Cadre réglementaire

La loi d'engagement national portant sur l'environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle.
Ils seront définis par arrêté.
Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5.
- Arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5,
- Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5,
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5,
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Articles R 111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des immeubles et des agglomérations,
- Articles L.2224-8 à L.2224-10 et L2224-11 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,
- Articles L. 2224-11 à L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté 1986-02-28 relatif au raccordement des immeubles sur égout,
- Autres documents existants non réglementaires : norme française NF DTU 64.1 P1-1 (AFNOR) du 10 août 2013, document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

PARTIE 3 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Par Arrêté Préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16/12/2016, la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif.

3.1 Organisation du service et population desservie

Le territoire de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance comprend 19 communes (607 km²) pour une population de 56 455 habitants. Le zonage d'assainissement a été approuvé sur l'ensemble du territoire. Le SPANC intervient sur l'ensemble des communes (hors Mozé-sur-Louet qui est géré par un contrat de délégation de service public par SUEZ jusqu'au 31 décembre 2025). La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

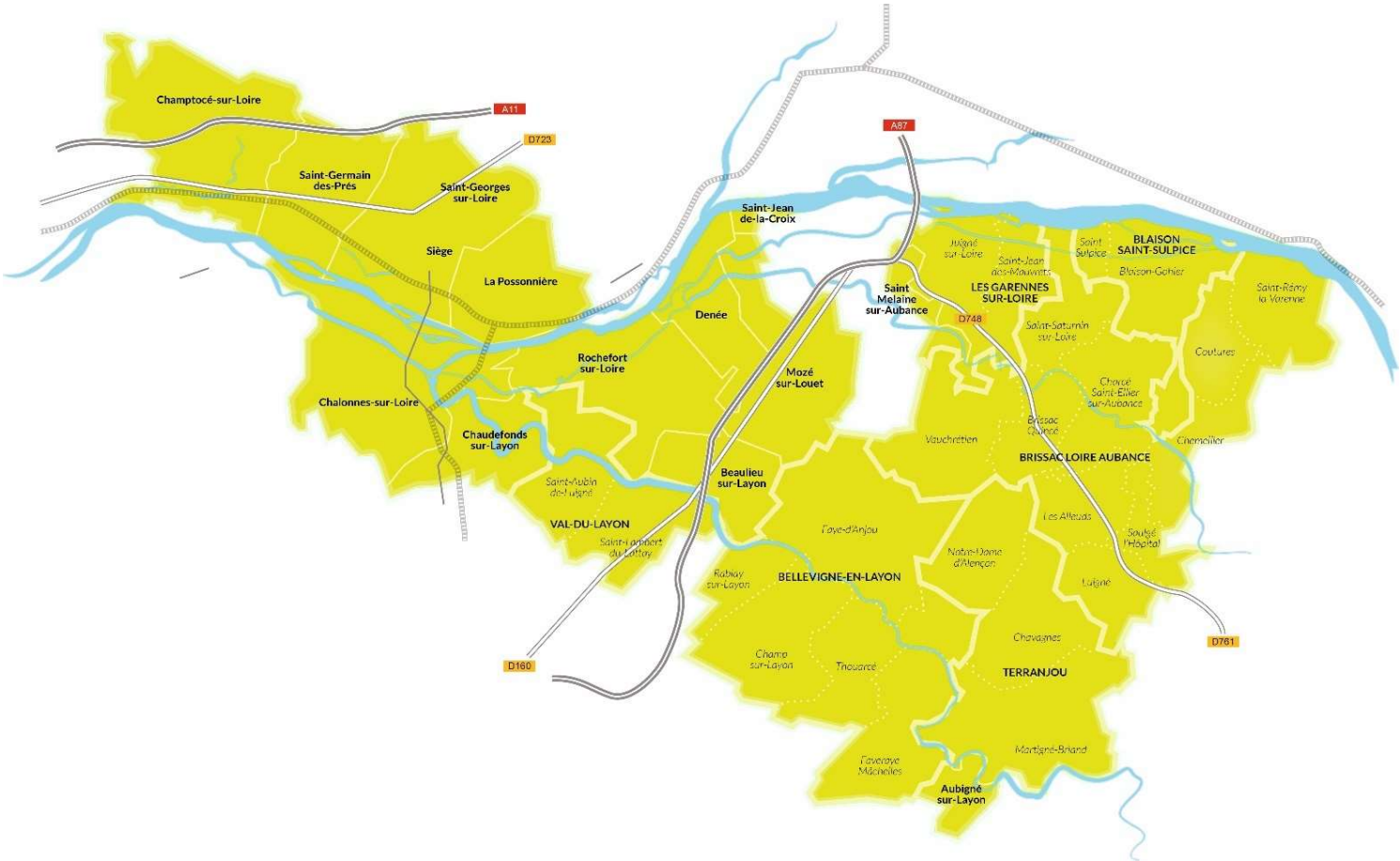

La répartition est la suivante : d'après les données INSEE
https://statistiques-locales.insee.fr/#c=indicator&view=map1

Communes	Logements en assainissement collectif au 31/12/2021	Logements en assainissement non collectif au 31/12/2021	Nbre de logements TOTAL (INSEE 2017)
Aubigné sur Layon	145	**59**	**204**
Bellevigne en Layon	2298	923	**3221**
Blaison-Saint Sulpice	407	413	820
Beaulieu sur Layon	569	182	**751**
Brissac Loire Aubance	4472	1386	5858
Chalonnes sur Loire	3041	532	3573
Champtocé sur Loire	668	238	906
Chaudefonds sur Layon	358	149	507
Denée	407	317	724
La Possonnière	908	239	1147
Les Garennes sur Loire	2060	517	2577
Mozé sur Louet	285	636	921
Rochefort sur Loire	998	360	1358
Saint Georges sur Loire	1232	469	1701
Saint Germain des prés	369	311	680
Saint Jean de la Croix	0	139	139
Saint Melaine sur Aubance	1052	45	1097
Terranjou	1770	386	2156
Val du Layon	1024	670	1694
			0
TOTAL	**22063**	**7971**	**30034**
Pourcentage	**73%**	**27%**	**100%**

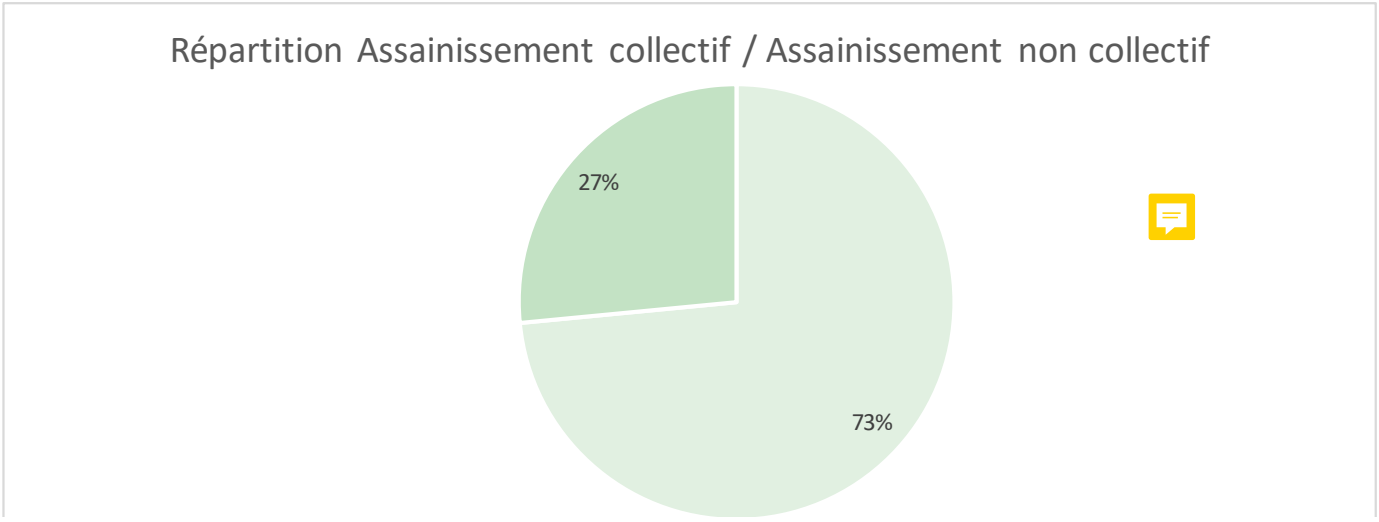

Le nombre d'installation d'assainissement non collectif est estimé à partir des fichiers des abonnés d'eaux potable et des historiques récupérés. Seules les communes d'Aubigné sur layon et de Terranjou sont certains puisque les installations d'ANC ont été contrôlées par le service en 2021 dans le cadre du contrôle périodique de fonctionnement.

3.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

La population de la Communauté de Communes (données INSEE 2017) est de **56 455 habitants (VP 181)**. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de **27 % (VP 230)**, soit une estimation de **19 927 habitants desservis** en ANC au 31 décembre 2021 **(D301.0)**.

3.3 Prestations assurées dans le cadre du service

La collectivité assure les missions suivantes :

- **L'examen préalable de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif avec visite sur site (ou non) (VP 340);**
- **La vérification de l'exécution des travaux;**
- **La vérification périodique de fonctionnement et d'entretien.**

Le premier contrôle de bon fonctionnement a été réalisé par la régie en 2021.

Le SPANC possède un règlement de service approuvé le 10/12/2020. Il est remis à chaque usager lors du contrôle **(VP337).**

L'étude à la parcelle est rendue obligatoire sur le territoire du SPANC **(VP 301).**
La périodicité entre deux contrôles a été fixée à 8 ans **(VP 323).** Il n'existe pas une modulation de la fréquence du contrôle périodique **(VP 324).**

Un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation a été fixé à 21 jours **(VP 338)**. De même, le délai maximal fixé pour la remise des rapports de contrôle est de 15 jours **(VP 339)**.

Un suivi de l'entretien des systèmes en dehors des visites sur site est assuré sur 57 installations du territoire qui ont fait l'objet d'une convention **(VP 302).**

3.4 Conditions d'exploitation du service

Le SPANC dispose pour son bon fonctionnement d'un personnel administratif représentant **1 équivalent temps plein travaillé + deux techniciens à temps plein travaillé (2 ETPt) (DC 304)**. Ils assurent les missions suivantes:

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour du planning de contrôle périodique des installations,
- Mise à jour de la base de données du service,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Suivi de la délégation de service public de l'ANC sur Mozé sur Louet jusqu'à son terme
- Conseils techniques et renseignements au public,
- Instruction des demandes de notaires en cas de vente d'immeuble.

Une permanence téléphonique est mise en place ainsi qu'une permanence physique à La Gonorderie Brissac-Quincé – BRISSAC LOIRE AUBANCE **(VP 335 et VP 336)**.

Un outil informatique (YPRESIA) permet la gestion des données relatives aux installations. **(VP 305)**.

3.5 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Code SISPEA
A Eléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20	**VP 168**
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20	**VP 169**
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	OUI	30	30	**VP 170**
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	OUI	30	30	**VP 171**
TOTAL A				**100**	
B Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	OUI	10	10	**VP 172**
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0	**VP 173**
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0	**VP 174**
TOTAL B				**10**	
TOTAL				**110**	

Au 31 décembre 2021, l'indicateur **D 302.0 est de 110 sur 140**

PARTIE 4- ACTIVITE ET INSTALLATIONS

4.1 Vérification des installations

4.1.1 Vérification des installations par commune pour l'année 2020 :

Année 2021					
Code	VP334		VP 332	VP 333	
Communes	Vérification de fonctionnement et d'entretien	Vérification de fonctionnement et d'entretien ("Diag vente")	Examen préalable de conception	Vérification de l'exécution des travaux	TOTAL
AUBIGNE-SUR-LAYON	43	4	1	5	53
BEAULIEU-SUR-LAYON		6	5	11	22
BELLEVIGNE-EN-LAYON	57	26	35	61	179
BLAISON-SAINT-SULPICE		9	10	19	38
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	5	41	37	78	161
CHALONNES-SUR-LOIRE		15	13	28	56
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	1	4	6	10	21
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON		4	2	6	12
DENEE	1	7	4	11	23
LA POSSONNIERE		9	2	11	22
LES GARENNES-SUR-LOIRE		9	7	16	32
MOZE-SUR-LOUET		2	1	3	6
ROCHEFORT-SUR-LOIRE		5	5	10	20
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE		15	15	30	60
SAINT-GERMAIN-DES-PRES		4	6	10	20
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX		5	1	6	12
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE			1	1	2
TERRANJOU	144	18	9	27	198
VAL-DU-LAYON	1	20	19	39	79
TOTAL					1016

4.1.2 Evolution de l'activité ANC depuis 2 ans :

CONTROLES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Examen préalable de la conception	77	179				
Vérification de l'exécution des travaux	38	107				
Vérification de fonctionnement et d'entretien	159	252				
Vérification de fonctionnement et d'entretien (« Diagnostic vente »)	17	203				

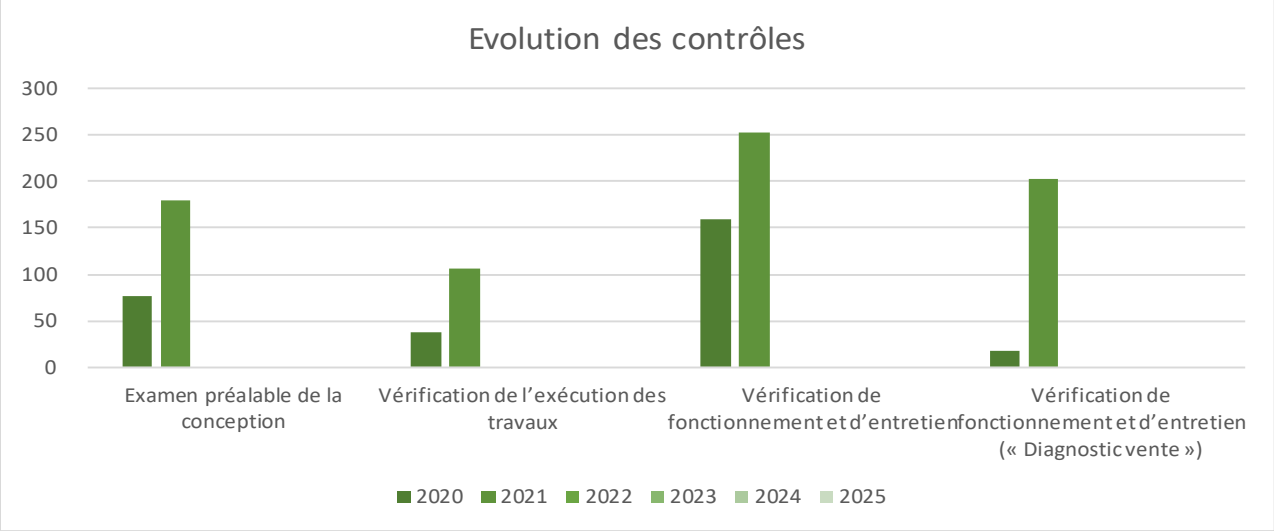

4.2 *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)*

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zonage d'assainissement non collectif.
Il est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif **(VP 166)** auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté **(VP 267)** et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service **(VP 167)**.

N.B : l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être collecté.

Définition des conformités :

NON CONFORMITE DES INSTALLATIONS: ANNEXE 2 DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	*Enjeux environnementaux*
☒ Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☒ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☒ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☒ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau de distribution	Installation non conforme *> Danger pour la santé des personnes* Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☒ Installation incomplète ☒ Installation significativement sous-dimensionnée ☒ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme *> Danger pour la santé des personnes* Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme *> Risque environnemental avéré* Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☒ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
Installation neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution			
ABSENCE DE DEFAUT			

NEUVE NON CONFORME	
TYPE 1	
TYPE 2	
TYPE 3	
TYPE 4	Considéré comme CONFORME pour le calcul du taux de conformité
TYPE 5	
TYPE 6	

ETAT DE CONFORMITE DU PARC (toutes les installations) au 31/12/2021

Communes	Nombre d'installation neuves ou réhabilitées, contôlées non conformes	Nombre d'installations jugées de type 1*	Nombre d'installations jugées de type 2*	Nombre d'installations jugées de type 3*	Nombre d'installations jugées de type 4*	Nombre d'installations jugées de type 5*	Nombre d'installations jugées de type 6*	CONFORME (Neuf)	TOTAL
	DC 322	DC320	DC321		VP267	VP166			
	VP167								
AUBIGNE-SUR-LAYON	0	2	26	0	13	14	2	4	61
BEAULIEU-SUR-LAYON	1	0	2	0	0	3	0	3	9
BELLEVIGNE-EN-LAYON	4	4	40	3	21	33	9	30	144
BLAISON-SAINT-SULPICE	1	0	2	1	4	5	0	10	23
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	5	0	14	0	19	17	2	21	78
CHALONNES-SUR-LOIRE	3	1	9	4	24	3	19	12	75
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	3	0	2	0	3	0	15	4	27
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	0	1	3	0	1	0	0	3	8
DENEE	0	0	3	1	13	1	24	1	43
LA POSSONNIERE	0	0	5	4	12	3	20	5	49
LES GARENNES-SUR-LOIRE	0	0	4	0	6	2	1	20	33
MOZE-SUR-LOUET	0	0	0	1	0	1	0	3	5
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	1	1	0	3	10	3	3	5	26
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	1	0	3	0	12	3	4	13	36
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	1	1	0	1	5	1	2	6	17
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	0	2	1	0	2	0	0	0	5
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TERRANJOU	0	5	95	0	106	128	7	39	380
VAL-DU-LAYON	2	2	8	1	14	4	7	11	49
TOTAL	22	19	217	19	265	221	115	190	
	1068				**791**				**1068**

TAUX de CONFORMITE = [type 4 + (types 5, 6 et conforme neuf)] / (types neuf non conforme, 1, 2, 3, 4, 5, 6 et conforme neuf)
(VP267+VP166) / VP167

TAUX de CONFORMITE = 791 / 1068 = 74.06 %

4.3 Détail du parc d'installations :

Installations contrôlées :	Nombre
Total depuis la création du service (VP 167)	1068
Domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées (DC 306)	1068
< ou = 20 EH domestique et assimilées (DC 307)	1065
> 20 EH domestiques et assimilées (DC 308)	3
Desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées (DC 309)	0
Desservant plusieurs logements (DC 310)	0
Avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place (DC 311)	133
Avec traitement par sol reconstitué (DC 312)	54
Recensées relevant de filières non réglementaire (dont installations non compètes) (DC 314)	0
Equipées en toilettes sèches (DC 315)	5
Avec évacuation par infiltration dans le sol (DC 316)	256

4.4 Données complémentaires :

4.4.1 Diagnostic vente :

En 2021, 203 contrôles diagnostic vente ont été réalisés. Parmi ces contrôles XX ont été jugés conformes.

4.4.2 Installations réhabilitées :

En 2021, 107 installations ont été réhabilitées **(DC 331).** Dont 0 par opérations groupées **(VP 342**) et 84 par initiative individuelle **(DC 343).**

4.4.3 Opérations neuves :

En 2021, 23 opérations neuves ont été réalisées **(DC 341).**

4.4.4 Dispositifs agréés :

Au total 66 dispositifs agréés ont été contrôlés par le SPANC **(DC 313).**

En 2021, le nombre de dispositifs agréés mis en place est de **244.**

Liste des Filières agréées sur le territoire de la CCLLA		
Dénomination commerciale	**Numéro d'agrément**	**Capacité**
ACTICLEVER AT 122	2018-007-ext01	6
Actifiltre 185	2021-001-ext01	5
Actifiltre QR modèle 2500-2500	2017-006-ext01	5
Actifiltre QR modèle 5000-2500	2017-006	8
AERO modèle Biocell 6	2018-004-ext02	6
BIODISC BB 10	2014-002-ext01	10
BIOFICIENT+ 6	2016-002	6
BIOFRANCE 5 EH	2010-006 bis et 2014-012-ext02	5
BIOFRANCE 8 EH	2014-012-ext03	8
BIOFRANCE Passive 6 EH	2016-009	6
BIOFRANCE Passive modèle 15 EH	2016-009-ext03	15
BIOMERIS P 5 EH	2018-006	5
BIOMERIS P 8 EH	2018-006-ext03	8
BIONUT 2 6054/08-1 FS	2019-010-ex06	8
BIONUT 6050/05	2015-005-ext01	5
BIOROCK D-S5	2010-026-mod02	5
BIOXYMOP 6025/06	2012-001et2012-001-mod01 et 2012-001-mod02 et2012-001-mod04	6
BIOXYMOP 6025/06/AC	2012-001-mod03 et 2012-001-mod05	6
BOXEPARCO 5 EH	2014-016	5
BOXEPARCO 6 EH	2014-016-ext02	6
BOXEPARCO 7 EH	2014-016-ext03	7
BRIO Filtre Compact, modèle BRIO 5	2017-007-ext01	5
BRIO Filtre Compact, modèle BRIO 6	2017-007-ext02	6
DELPHIN COMPACT 6EH	2013-005	6
EASYONE 12 EH	2015-008-ext03	12
EASYONE 15 EH	2015-008-ext04	15
EASYONE 5 EH	2015-008	5
EASYONE 7 EH	2015-008-ext01	7
EASYONE 9 EH	2015-008-ext02	9
ECOFLO Béton 5	2012-026-ext39	5
ECOFLO Polyester 5	2012-026-ext29	5
ECOFLO Polyester MAXI 10	2012-026-ext24	10
ECOFLO Polyester MAXI 8	2012-026-ext23	8
ECOFLO Polyéthylène PE2 5 EH	2016-003-mod01-ext11	5
ECOFLO Polyéthylène PE2 5 EH	2016-003-mod02	5
ECOFLO Polyéthylène PE2 6 EH	2016-003-ext122016-003-mod01-ext12	6
ECOFLO Polyéthylène PE2 MONOBLOC 20 EH	2016-003-ext49	20
ECOPACT'O 5EH (type R)	2015-010	5
ECOROCK modèle solution 10	2017-003-ext02	10
ENVIRO-SEPTIC ES, mode étanche, modèle ES12EH-A	2019-008-ext11	12
EPURFIX Polyéthylène 5	2012-026-ext01et2012-026-ext01-mod01	5
EPURFLO Mini CP 5	2012-028	5

Liste des Filières agréées sur le territoire de la CCLLA		
Dénomination commerciale	**Numéro d'agrément**	**Capacité**
EYVI 07 PTE	2011-008	7
FILTRE A MASSIF DE ZEOLITHE 5 EH	2010-023	5
FILTRE A MASSIF DE ZEOLITHE 6 EH	2010-023	6
FILTRE A MASSIF DE ZEOLITHE 7 EH	2010-023	7
FILTRE A MASSIF DE ZEOLITHE 8 EH	2010-023	8
FLUIDIFIX, 6ST	2017-010	6
Gamme MONOBLOCK modèle 2-700-4	2017-002-ext01	4
HYDROFILTRE 2 HF05B	2019-002-ext01	5
HYDROFILTRE 2 HF06B	2019-002-ext02	6
InnoClean PLUS EW4	2012-041-ext01	4
Jardi-assainissement FV + FH - 4EH	2011-022-mod01-ext02	4
Jardi-assainissement FV + FH, modèle géo 4 EH	2011-022-mod03-ext03	4
Jardi-assainissement FV + FH, modèle géo 5 EH	2011-022-mod03	5
Jardi-Assainissement FV, modèle bac 5 EH	2014-014-mod02	5
Jardi-Assainissement FV, modèle bac 6 EH	2014-014-mod02-ext02	6
Jardi-Assainissement FV, modèle géo 5 EH	2014-014-mod02-ext09	5
Jardi-Assainissement FV, modèle géo 6 EH	2014-014-mod02-ext10	6
Jardi-Assainissement FV, modèle géo 8 EH	2014-014-mod02-ext12	8
KLARO QUICK 8EH	2012-031et2012-031-mod01	8
KLÄROFIX 6	2011-013	6
Nouvelle génération NG4	2014-015-ext01	4
Nouvelle génération NG6 Family	2014-0152014-015-mod012014-015-mod02	6
Nouvelle génération NG6 Family	2014-015-mod01	6
Nouvelle génération NG6 Family	2014-015-mod02	6
Nouvelle génération NG6 Maxi	2014-015-ext02	6
Nouvelle génération NG9	2014-015-ext03	9
OXYFIX C-90 MB (2015_01) 4EH cloisons BFHP	2015-001-ext02	4
OXYFIX C-90 MB (2015_01) 5EH cloisons Inox	2015-001-ext03	5
PICOBELLS 6 EH	2014-003	6
Projet EASYONE 5 EH	2015-008	5
PUROO PE 9 EH	2014-004-ext02	9
TRICEL FR 6/3000	2011-006 et 2011-006-mod01	6
TRICEL FR 6/4000	2012-003 et 2012-003-mod01	6
TRICEL FR 6/4000 G	2012-003-mod01	6
TRICEL FR 6/4000 et TRICELNovo FR 6/4000G	2012-003 et 2012-003-mod01	6
TRICEL FR 6/4000P	2017-004-mod01	6
TRICEL FR 9/5000 et TRICEL FR 9/5000 G	2011-006-ext01 et 2011-006-ext01-mod01	9
TRICEL Novo FR 6/4000G	2012-003-mod01	6
TRICEL Novo FR 9/6000 et TRICEL Novo FR 9/6000G	2011-006-ext02 et 2011-006-ext02-mod01	9
TRICEL SETA SIMPLEX FR5/3200	2016-004-mod01-ext04 et 2016-004-mod02-ext04	5
TRICEL SETA SIMPLEX FR5/3200	2016-004-mod02-ext04	5
TRICELFR 6/4000	2012-003	6

Liste des Filières agréées sur le territoire de la CCLLA		
Dénomination commerciale	**Numéro d'agrément**	**Capacité**
TRICELNovo FR 6/4000G	2012-003-mod01	6
VODALYS 6 EH	2014-0182014-018-mod01	6
VODALYS modèle 10 EH	2014-018-mod01-ext01	10
X-Perco France C-90 5 EH monocuve (3,0 m3)	2013-12-mod03	5
X-Perco France C-9010 EH bicuve	2013-12-mod04-ext02	10
X-Perco France C-9010 EH bicuve (6,2 m3)	2013-12-mod03-ext02	10
X-Perco France C-905 EH monocuve	2013-12-mod01	5
X-Perco France C-905 EH monocuve (3,0 m3)	2013-12-mod03	5
X-Perco France C-905 EH monocuve (6,5 m³) - 2019	2013-12-mod04	5
X-Perco France C-906 EH bicuve (4,0 m³ et 3,0 m³)	2013-12-mod03-ext11	6
X-Perco France C-906 EH monocuve (3,0 m3)	2013-12-mod03-ext10	6
ZEOLITEPARCO MONO-CUVE 7 EH	2010-023-mod01-ext01	7

4.4.5 Installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité :

En 2021, Aucune installations a fait l'objet d'un entretien et/ou du traitement des matières de vidange par la collectivité **(VP 303).**

4.4.6 Installations contrôlées avec évacuation autres que l'infiltration par le sol :

En 2021, 485 installations ont été contrôlées avec une évacuation par rejet vers le milieu superficiel.

Nombre d'installation contrôlée ayant pour rejet	Nombre
Le milieu superficiel (DC317)	485
Puits d'infiltration (DC318)	0
Autre type d'évacuation (DC 319)	259

PARTIE 5 TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

5.1Fixation des tarifs en vigueur au 1er janvier 2021

L'assemblée délibérante a voté le montant des redevances par délibération du 10/12/2020.
Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

TTC	**Examen préalable de la conception** (DC325)	**Vérification de l'exécution des travaux** (DC 326)	**Vérification de fonctionnement et d'entretien** (DC196)	**Vérification de fonctionnement et d'entretien** « diagnostic vente »
2020				
2021	**88 €TTC**	**154 €TTC**	**107.80 €TTC**	**181,50 €TTC**
2022	**88 €TTC**	**154 €TTC**	**107.80 €TTC**	**181,50 €TTC**
2023				

Le service est assujetti à la TVA **(DC 330).**

Les factures sont établies, éditées et expédiées par le SPANC. Le Trésor Public de TRELAZE est chargé de l'encaissement des redevances.

5.2 Compte administratif 2021

ANNEE 2021	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
INVESTISSEMENT	60 000 €	30 336 €	**29 994€**
FONCTIONNEMENT	113 001 €	117 474 €	**- 4 473€**

Détail des recettes :

ANNEE 2021	Montant des recettes
Provenant des contrôles (DC197)	**71 001€**
Provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (DC 327)	**0 €**
Autres que celles issues des redevances usagers (DC 328)	**0 €**
Abondement par le budget général (DC 329)	**42 000€**

Montant financier des travaux réalisés dans l'année : 0 € **(DC 198).**

5.3 Budget prévisionnel et perspectives 2022

ANNEE 2021	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	35 304.27 €	**35 304.27 €**
FONCTIONNEMENT	173 410,53 €	**173 410.53 €**

✓ *En section de fonctionnement pour 173 410,53 €*

SECTION D'EXPLOITATION HT	*PROPOSITIONS BP 2022*
RECETTES	***173 410,53 €***
70 - PRODUITS DES SERVICES	*172 427,54 €*
002 – RESULTATS REPORTES	*982,99 €*
DEPENSES	***173 410,53 €***
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	*43 886,95 €*
012- CHARGES DE PERSONNEL	*114 500,00 €*
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	*2 586,41 €*
042 -OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	*5 640,27 €*
022 – DEPENSES IMPREVUES	*6 796,90 €*

✓ *En section d'investissement pour 35 304,27 €.*

SECTION D'INVESTISSEMENT HT	*Propositions BP 2022*
DEPENSES	***35 304,27 €***
16 – autres dettes	*5 640,27 €*
21 – Immobilisations corporelles	*29 664,00 €*
RECETTES	***35 304,27 €***
001 –Solde d'exécution de la section d'investissement	*29 664,00 €*
040 – opération d'ordre entre section	*5 640,27 €*

PERSPECTIVES 2022 :

Poursuivre les contrôles de bon fonctionnement.

Mettre en place les pénalités pour les installations vendues ou sans mise aux normes au bout d'un an.

Pour mémoire, le budget assainissement non collectif pour 2022 a fait l'objet d'un vote le 12 décembre 2021.

L'année 2021 n'a pas été une année pleine. Le service est monté progressivement en charge au cours de l'année 2021, avec l'arrivée de 2 agents en Février 2021 et du responsable en mai 2021.

La volumétrie des contrôles prévu en 2021 a été correctement estimé pour les ventes et les neufs.

Le nombre de contrôles périodiques de fonctionnement a été revu en 2022 pour coller au mieux à la réalité (80% de réalisation de l'optimum programmable).

La recherche des pénalités pour les propriétaires n'ayant pas mis en conformité leur installation dans les délais impartis sera une des priorités de l'année 2022 pour pouvoir équilibrer les comptes du SPANC. Les tarifs n'ont pas été changé, ils sont cohérents avec les dépenses prévues et la volumétrie de l'activité d'une année pleine.

Le budget du SPANC est principalement axé sur des charges de fonctionnement et des charges lié à l'amortissement des investissements fait en 2021.

Un véhicule électrique est encore prévu en acquisition pour 2022.

PARTIE 6 - LIENS UTILES

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

https://loire-layon-aubance.fr/environnement/assainissement-collectif-et-non-collectif/

http://www.services.eaufrance.fr

PARTIE 7 - RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Thématique	Cod	Dénomination	Valeur	Unité
Contexte	D301.0	Nombre d'habitants desservis	19 927	hab
	VP.181	Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	57 400	hab
	VP.230	Taux de couverture de l'ANC	35%	%
		Données complémentaires relatives au contexte et à l'organisation du SPANC		
	DC.304	Nombre d'ETPt salariés du SPANC	3,1	unité
	VP.305	Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	O	O/N
Parc installations		**Données relatives au parc des installations**		
	DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	7971	unité
	DC.307	Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	1065	unité
	DC.308	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	3	unité
	DC.309	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	1065	unité
	DC.310	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	0	unité
	DC.311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	133	unité
	DC.312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	54	unité
	DC.313	Nombre d'installations agréées contrôlées	244	unité
	DC.314	Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	0	unité
	DC.315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	5	unité
	DC.316	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	256	unité
	DC.317	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	489	unité
	DC.318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	12	unité
	DC.319	Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	0	unité
	DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	19	unité
	VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	1068	unité
Conformité	P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	74%	%
	VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	526	unité
	VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	265	unité
		Données complémentaires relatives à la conformité des installations		
	DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	236	unité
	DC.322	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	22	unité
Financier		**Données complémentaires relatives au contexte financier**		
	DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC	107,6	€TTC
	DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	88	€TTC
	DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	154	€TTC
	DC.197	Montant des recettes provenant des contrôles	71001	€
	DC.327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0	€TTC/an
	DC.328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0	€TTC/an
	DC.329	Abondement par le budget général	O	O/N
	DC.330	Assujettissement à la TVA	O	O/N
	DC.198	Montant financier des travaux réalisés	0	€
Activité	D302.0	Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	100	unité
	VP.168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	O	O/N
	VP.169	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	O	O/N
	VP.170	Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	O	O/N
	VP.171	Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	O	O/N
	VP.172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	N	O/N
	VP.173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	N	O/N
	VP.174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	N	O/N
		Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu		
	VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	107	unité
	DC.331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	84	unité
	DC.341	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	23	unité
	VP.342	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	0	unité
	DC.343	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	84	unité
	VP.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	179	unité
	VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	537	unité
	VP.303	Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	0	unité
	VP.301	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	O	O/N
	VP.323	Fréquence du contrôle périodique	8	an
	VP.324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique	N	O/N
	VP.335	Existence d'une permanence téléphonique	O	O/N
	VP.336	Existence d'une permanence physique	O	O/N
	VP.337	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	O	O/N
	VP.338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	O	O/N
	VP.339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	O	O/N
	VP.340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	N	O/N
	VP.302	Suivi de l'entretien hors visite sur site	N	O/N

Indicateurs obligatoires
Calcul automatique
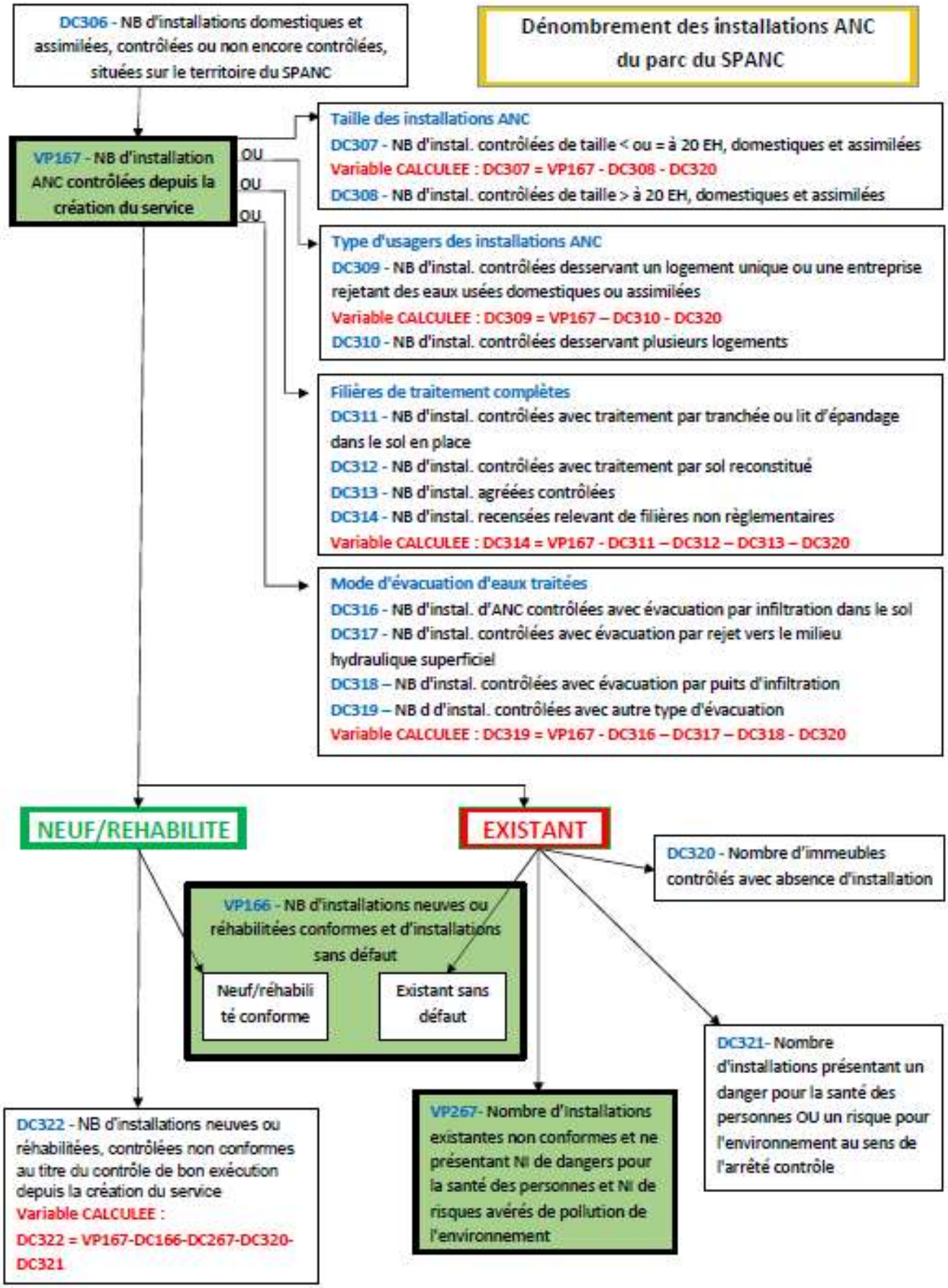
PARTIE 8 Annexe Dénombrement des installations ANC